

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 AVRIL 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : MAPA - Affichage publicitaire abribus et planimètres du 1 mai et 8 mai 2024
ID :
DÉCISION

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique concernant des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Considérant qu'une procédure d'appel d'offre est en cours concernant la maintenance, l'affichage et l'entretien de la régie d'information urbaine ;
- Considérant que l'affichage est indispensable au fonctionnement de la régie, et qu'il doit être réalisé en attendant l'attribution dudit marché;
- Considérant que l'entreprise ALPES AFFICHAGE NETTOYAGE ET ESPACES VERTS (05300) a parfaite connaissance de nos réseaux d'affichages ;

DECIDONS

Article 1:

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société ALPES AFFICHAGE NETTOYAGE ET ESPACES VERTS (05300), pour l'affichage publicitaire du 1/05/2024 et du 8/05/2024.

Article 2

Le marché est conclu pour une durée de 8 jours à compter du 01/05/2024.

Article 3:

Le montant est fixé à 1494,00 € HT, répartis comme suit :

Date d'affichage	Montant HT
01/05/2024	675.00 €
08/05/2024	819.00 €
TOTAL	1494,00 € HT

La dépense sera imputée sur le budget 11 Régie d'information urbaine de la ville de Gap 2024.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

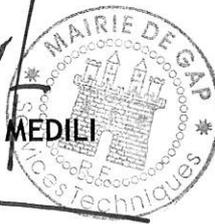
Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 AVRIL 2024

Le Maire-Adjoint

h v
Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 30 avril 2024
Publié ou notifié le : 30 avril 2024

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024_04_239**
Objet : **Objet : MAPA - Affichage publicitaire abribus et planimètres du 1 mai et 8 mai 2024**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-26 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 005-210500617-20240426-D2024_04_239-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240426-D2024_04_239-AI-1-1_0.xml	text/xml	911 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14551.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240426-D2024_04_239-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 avril 2024 à 11h25min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 avril 2024 à 11h25min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 avril 2024 à 11h25min31s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	30 avril 2024 à 11h25min41s	Reçu par le MI le 2024-04-30